Grand ensemble de perméabilité n° 9 : La ligne de crête occidentale des Montagnes noires

Fondements des limites du GEP

- Limites définies en prenant en compte les points culminants des Montagnes noires, concentrant une très forte connexion des milieux naturels.

Occupations du sol et activités humaines

- Paysage de boisements, de bocage dense et de prairies sur collines.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation très faible.
- Orientation des exploitations agricoles : lait dominant et volailles.

Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble :** territoire présentant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé, avec une absence de pôles urbains et de voies de communication fracturantes notables.
- **Cours d'eau :** affluents directs en rive gauche de l'Aulne et réseaux hydrographiques amont de l'Isole et de l'Ellé.

  Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** de très grande extension associés aux boisements, au bocage et aux landes (sous-trames « forêts », « bocages » et « landes/pelouses/tourbières »).
- **Corridor écologique régional :** grand ensemble de perméabilité constituant un corridor-territoire. Ce territoire présente une forte connexion des milieux naturels interne que ce soit au sein des réservoirs régionaux de biodiversité, dont la densité est élevée, ou entre les réservoirs.

Liaisons avec les GEP limitrophes

- Au nord et à l'ouest, GEP n° 8 : limite tranchée au regard des niveaux de connexion respectifs des deux territoires.
- Au sud et à l'est, GEP n° 13 : limite peu tranchée au vu des niveaux de connexion respectifs des deux ensembles.
- Au sud/ouest, GEP n° 12 : limite tranchée au vu de la différence de niveaux de connexion entre les deux GEP.

Objectif assigné au GEP n° 9

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**

> Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

- **Aux corridors écologiques régionaux :**

• Corridor-territoire

> Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Actions du PAS prioritaires

Trame bleue C 9.1
Systématiser la prise en compte de la trame verte et bleue dans la mise en œuvre des projets territoriaux de bassins versants.

Trame bleue C 9.2
Préserver et restaurer :
- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ;

et leurs fonctionnalités écologiques.

Trame bleue C 9.3
Préserver et restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des têtes de bassin versant.

Action Agriculture C 10.1
Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :
- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ;

qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

Action Agriculture C 10.2
Promouvoir, en zone de polyculture-élevage, des reconversions de zones humides cultivées en prairies naturelles humides.

Action Agriculture C 10.3
Promouvoir des pratiques culturales favorables à la trame verte et bleue.

Action Sylviculture C 11.1
Promouvoir des gestions forestières qui intègrent la dynamique des peuplements et assurent le maintien de stades pionniers et de trames de vieux bois.

Action Sylviculture C 11.2
Privilégier des gestions forestières orientées vers des peuplements mélangés et intégrant des essences autochtones adaptées aux conditions locales.

Action Sylviculture C 11.3
Préserver ou restaurer les habitats forestiers remarquables.

Action Gestion C 12.1
Préserver et restaurer les landes intérieures par la mise en œuvre de pratiques de gestion extensives adaptées au site.

Action Gestion C 12.2
Mettre en œuvre des modalités de gestion des tourbières assurant leur maintien et leur fonctionnalité.

Action Urbanisation D 13.1
Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action Infrastructures D 15.2
Engager un programme de généralisation d'une gestion écologique différenciée des dépendances des routes, des voies ferrées, des aérodromes et aéroports, ainsi que des tranchées des lignes électriques aériennes à haute et très haute tension.

Action de priorité de niveau 1 **Action de priorité de niveau 2**